

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 20 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 2 décembre 2019

- 2020-01-001 Approbation de la prise de compétence d'élaboration d'un PCAET et de la modification des statuts du Syndicat Mixte
- 2020-01-002 Demande d'avis pour la révision du PLU des MAZURES
- 2020-01-003 Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 3 décembre 2019 (IMMALDI à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES) et Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 janvier 2020 (BRICO DEPOT de PRIX-LES-MÉZIÈRES)
- 2020-01-004 Demande d'avis sur le PLU arrêté de la Commune de LIART
- 2020-01-005 Date et lieu des prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau

04 1556J JAN 2020

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt janvier à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle de la Mairie de REVIN sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, située à REVIN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM (pouvoir de M. PILARDEAU) – MM. Philippe CANOT – René CHOIN – Bernard DEKENS – Régis DEPAIX – Pascal GILLAUX – Daniel GILLET (pouvoir de M. BEAURAIN) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. RAVIGNON) – Jean-Yves LAGNEAUX – Mme Alexandra MARQUIGNY – M. Christian MOUGIN.

Membres suppléants : MM. Philippe CLAUDE – Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Daniel DURBECQ (pouvoir de M. PRIGNON) – Patrick DUTERTRE (pouvoir de M. NORMAND) – Jean-François FREROT – Jean-Louis MILARD – Gérard RENWEZ (pouvoir de M. DASSIMY) – Jean Louis SWARTVAGHER.

Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN (pouvoir à M. GILLET) – Jean-Luc CLAUDE – Alain DASSIMY (pouvoir à M. RENWEZ) – Pierre DELFORGE – Jérémy DUPUY – Patrick FOSTIER – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Mme Marie-José MOSER – MM. Michel NORMAND (pouvoir à M. DUTERTRE) – Erik PILARDEAU (pouvoir à Mme BONILLO DERAM) – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DURBECQ) – Boris RAVIGNON (pouvoir à M. HERBILLON) – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. J-P DEVRESSE) – Marc WATHY.

Monsieur Daniel GILLET (CCPL) est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 2 décembre 2019**

Le compte-rendu de la séance du lundi 2 décembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme Aurélie LEMERET, membre suppléante, est démissionnaire.

2020-01-001 Approbation de la prise de compétence d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la modification des statuts du Syndicat Mixte

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu les articles L.229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement définissant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que dans le contexte de la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nord Ardennes, le principe d'un groupement de commandes comprenant les EPCI inscrits dans le périmètre de SCoT avait été proposé en vue d'élaborer un PCAET et que ce groupement de commande regroupait les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse, Ardennes

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribution du marché pour l'élaboration d'un PCAET dans le cadre du groupement de commandes, organisée le 2 décembre 2019 avec tous les EPCI membres, a défini la possibilité pour le Syndicat Mixte de porter le PCAET afin d'obtenir le meilleur prix pour son élaboration,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement établissant la possibilité pour un Syndicat Mixte de SCoT de porter l'élaboration d'un PCAET,

Considérant que tous les EPCI membres seront compétents pour s'engager dans cette démarche,

Vu la délibération n°2019-12-045 du 2 décembre 2019 du Syndicat Mixte relative à la présentation du projet de portage du PCAET par le Syndicat Mixte,

Considérant les échanges avec les EPCI membres établissant que le Syndicat sera en charge de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation et que les EPCI conserveraient la maîtrise de l'animation, du suivi et de la mise en œuvre des actions propres à chaque EPCI,

Considérant le rappel en séance du souhait des EPCI membres que le programme d'actions défini doit faire l'objet d'une concertation et d'un accord des EPCI,

Vu l'article n°2 des statuts du Syndicat Mixte portant sur son objet et ses compétences, et non l'article n°4 comme mentionné dans le rapport du Président,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte ne permettent pas de mener l'élaboration d'un PCAET et doivent en conséquence être modifiés,

Vu les articles L.5211-17 et L.5711-1 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** le transfert de la compétence d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte,

* **Approuve** la modification de l'article n°2 « Objet et compétences » des statuts du syndicat de la manière suivante :

Ancienne rédaction : « Le syndicat exerce de plein droit, au lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». À cette fin, le syndicat a pour objet de porter la réalisation, jusqu'à son approbation, d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions. Par ailleurs, le syndicat sera légitime à participer à une dynamique d'inter-SCoT avec les territoires voisins. »

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nouvelle rédaction : « Le syndicat exerce de plein droit, au lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale ». À cette fin, le syndicat a pour objet de porter la réalisation, jusqu'à son approbation, d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions. Par ailleurs, le syndicat sera légitime à participer à une dynamique d'inter-SCoT avec les territoires voisins.

Le syndicat exerce également la compétence d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le syndicat est en charge de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation. Le programme d'actions est fait en concertation avec les EPCI membres et établi avec leur accord. Les EPCI conservent la maîtrise de l'animation, du suivi et de la mise en œuvre des actions propres à chaque EPCI ».

* **donne délégation** au Président pour informer les EPCI membres de cette décision et finaliser et signer tous documents en rapport avec cette procédure.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-01-002 Demande d'avis pour la révision du PLU des MAZURES

Vu le courrier en date du 27 décembre 2019, reçu le 31 décembre, la Direction Départementale de Territoires (DDT) des Ardennes appelle le Syndicat Mixte à rendre un avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la Commune des MAZURES (Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne) en référence à une révision de PLU,

Vu l'article R.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le mode d'organisation interne fixé par le Bureau Syndical et la délibération n°2019-05-013 du 13 mai 2019,

Considérant que le Bureau du Syndicat Mixte, réuni le 20 janvier, a donné délégation au Président pour rendre un avis sur la base des éléments qui seront transmis par M. DEPAIX,

Entendu que M. DEPAIX, Vice-Président, collectera toutes les données utiles pour établir cet avis, les délais n'ayant permis d'exposer en séance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte de l'information** que le Président a reçu délégation par le Bureau de rendre un avis suivants les éléments transmis par le Vice-Président en charge de l'étude de la révision du PLU des MAZURES,

* **Donne délégation** au Président pour informer la DDT des Ardennes de la présente décision en temps voulu.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-01-003 Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 3 décembre 2019 (IMMALDI à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES) et Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 janvier 2020 (BRICO DEPOT de PRIX-LES-MÉZIÈRES)

Entendu M. HERBILLON informer qu'après passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 22 août et recours le 30 septembre 2019, la Préfecture des Ardennes a signalé au Syndicat Mixte du SCoT que la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable au projet porté par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, d'extension de 419,60 m² d'un magasin à l enseigne "ALDI", d'une surface de vente de 812 m², portant sa surface de vente à 1231,60 m², à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,

Entendu M. HERBILLON informer que le Syndicat Mixte a été convié à participer à la CDAC du 14 janvier 2020 portant sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial à PRIX-LES-MÉZIÈRES de la SAS BRICO DEPOT, réunion à laquelle M. BEAUFÉY a représenté le Président,

Entendu M. BEAUFÉY résumer l'objet de la CDAC du 14 janvier 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** de ces informations.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-01-004 Demande d'avis sur le PLU arrêté de la Commune de LIART

Vu le courriel du 17 janvier 2020 de la Communauté de de Communes Ardennes Thiérache sollicitant le Syndicat Mixte pour rendre un avis sur le PLU de la Commune de LIART, PLU arrêté en Conseil de Communauté le 26 juin 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.131-4, L.153-16 et R.153-4,

Considérant le mode d'organisation interne fixé par le Bureau Syndical et la délibération n°2019-05-013 du 13 mai 2019,

Entendu M. Jean-Yves LAGNEAUX, (Communauté de Communes Ardennes Thiérache), présenter aux membres du Bureau les différents éléments constitutifs d'une décision,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte du 20 janvier 2020,

Entendu M. HERBILLON proposer qu'il soit donné un avis favorable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne un avis favorable** au PLU arrêté de la Commune de LIART (CC Ardennes Thiérache),

* **donne délégation** au Président pour informer la DDT des Ardennes de la présente décision.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2020-01-005 Date et lieu des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical

Considérant qu'il est de coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical et de faire tourner les lieux de réunions entre les EPCI membres,

Entendu M. HERBILLON informer le Comité Syndical que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le Budget seront établis avant les élections municipales,

Entendu que les prochaines séances du Comité Syndical seront organisées les lundis 17 février à 15h00 à SEDAN (définition des enjeux du SCoT et DOB) et 2 mars à 15h00 à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (notamment budget),

Entendu que les prochaines séances du Bureau seront organisées les lundis 17 février à 14h00 à SEDAN et 2 mars à 14h00 à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,

Entendu M. CANOT demander que les adresses courriels soient vérifiées afin que les dates et rapports puissent être reçues par tous les membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* donne acte de ces informations.